



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 NANTES Cedex 2

Nantes, le 20/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ ORGANIQUE

2 bis, rue Robert le Ricolais
44300 Nantes Cedex 3

Références : N3-2023-935 - RAPPORT

Code AIOT : 0006304827

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2023 dans l'établissement SUEZ ORGANIQUE implanté La Petite Mazure 44 330 Vallet. L'inspection a été annoncée le 03/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à 2 évènements accidentels qui se sont déroulés durant l'année 2022, un contrôle des différents aspects de la protection incendie du site a été programmé.

L'exploitant a présenté, à l'inspection des installations classées, son projet de modification en cours d'élaboration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ ORGANIQUE
- La Petite Mazure 44330 Vallet
- Code AIOT : 0006304827
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plateforme de compostage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion du site
- Protection incendie
- Projet de modification

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Rapport d'accident - Gestion d'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.5	/	Sans objet
5	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 4.3.7, 7.2 et	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		7.4.2		
6	Protection incendie du bâtiment de fermentation	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 7.3.4	/	Sans objet
9	Gestion des eaux du site	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 4.3.8, 10.3 et 11.2.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès et circulation sur le site	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.2	/	Sans objet
2	Formation du personnel - Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.3.2	/	Sans objet
3	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.3.3	/	Sans objet
7	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 7.3.2	/	Sans objet
8	Projet de modification	Code de l'environnement, article R.181-46	/	Sans objet
10	Gestion des odeurs	Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 3.2 et 11.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence 4 non conformités susceptibles de suite.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Accès et circulation sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.2
Thème(s) : Autre, Accès et circulation sur le site
Prescription contrôlée : Limitation d'accès au site Encombrement des voies Signalisation
Constats : Le site d'exploitation est entièrement clos sur son périmètre. Les règles de circulation sont fixées par une signalisation adaptée.

Aucun encombrement sur les voies de circulation n'est constaté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Formation du personnel - Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel - Risque incendie
Prescription contrôlée : Formation du personnel - Risque incendie
Constats : Tous les opérateurs sur site ont suivi une formation "équipier de 1ère intervention" qui est renouvelée tous les 3 ans. L'exploitant a transmis la dernière formation réalisée le 7 août 2023 sur ce thème. L'exploitant réalise des causeries hebdomadaires qui ont pour thème notamment la sécurité incendie du site. Une ronde hebdomadaire du site est réalisée afin d'identifier les situations à risque et rappeler les bonnes pratiques permettant de limiter les risques. L'exploitant communique sur la prévention du risque incendie en amont de la période chaude propice au départ de feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Consignes de sécurité
Constats : A l'entrée du site, l'exploitant a mis en place une boîte contenant une fiche réflexe rappelant : - les actions à mettre en place en cas d'incendie sur le site ; - les numéros des différentes personnes à contacter ; - un plan représentant l'ensemble du site avec les zones à risques et les équipements de protection incendie. Cette fiche est à l'usage des pompiers et du personnel sur site. L'exploitant a rédigé des fiches de procédure à l'usage des salariés du site sur les situations à risque susceptibles d'être rencontrées, en particulier, les épandages accidentels de produits et les événements incendies. Sur site, des pictogrammes sont disposés afin de signaler les dangers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Rapport d'accident - Gestion d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'accident - Gestion d'incendie
Prescription contrôlée : Réalisation du rapport d'accident et transmission sous 15 jours Gestion de l'incendie du 13/11/2022
Constats : L'exploitant a connu un événement incendie le 13 novembre 2022 au niveau d'un stockage de déchets de bois (structurant du compost) ainsi qu'un stockage de compost en maturation après criblage (50 m ³). L'exploitant a transmis son rapport d'accident le 18 novembre 2022.

Le départ de l'évènement a été signalé par un riverain à l'astreinte nationale. Cette dernière a contacté l'exploitant qui s'est rendu sur place afin de réaliser les premières actions de maîtrise de l'incendie : isolement du stockage concernée et étalement du compost. Ne parvenant pas à éteindre l'incendie, les pompiers sont contactés et mettent fin à l'incendie après 2 heures d'intervention.

Les eaux d'extinction ont rejoint par ruissellement la lagune de confinement des eaux. Il est à noter que les pompiers n'ont utilisé aucun additif pour l'extinction de l'incendie.

Concernant les causes de l'incendie, l'exploitant fait valoir une auto combustion favorisée par des vents importants.

Sur les mesures de prévention, l'exploitant déclare accentuer la surveillance des andains en cours de maturation avant les périodes d'inactivité sur le site ou lors de conditions favorisant la survenue d'incendie (vents forts, températures importantes).

Ces évènements sont abordés lors des quarts d'heure prévention hebdomadaire organisés sur site. Une ronde hebdomadaire est également organisé afin d'inspecter le site et de faire des rappels sur les bonnes pratiques.

Avis de l'inspection :

L'incendie s'est propagée d'un stockage de déchets de bois (structurant du compost) à un stockage de compost en maturation. L'exploitant sera vigilant à respecter des distances d'éloignement suffisantes afin d'empêcher tout phénomène de propagation d'un incendie sur le site.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N°5 : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 4.3.7, 7.2 et 7.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie

Prescription contrôlée :

Disponibilité de 180 m³ d'eau d'extinction

Disponibilité de 320 m³ pour le confinement des eaux d'extinction

Vérification par le SDIS de l'accessibilité et des aménagements du bassin servant de réserve d'eaux incendie

Vérification annuelle des extincteurs

Constats :

Sur site, l'exploitant dispose d'une lagune permettant le confinement des eaux d'extinction. Ces eaux rejoignent la lagune par ruissellement et sont confinées, la lagune étant isolée du milieu naturel en fonctionnement normal. Un volume de confinement de 320 m³ doit être disponible en permanence. L'exploitant a matérialisé ce volume disponible grâce à une chaînette graduée. Le jour de l'inspection, le volume de 320 m³ était disponible.

Une seconde lagune a pour fonction de fournir les volumes nécessaires en eaux pour l'extinction d'un incendie. Le volume de 180 m³ requis est présent dans la lagune.

L'exploitant déclare que le SDIS a recommandé la mise en place d'un raccord normalisé associé à la réserve d'eaux incendie pour pouvoir assurer un débit réglementaire en cas d'évènement accidentel. Cette mise en place n'a pas été réalisée.

La vérification des moyens de protection incendie a été réalisée le 4 août 2023 par la société CHUBB.

Avis de l'inspection :

L'exploitant doit prendre en compte, dans les meilleurs délais, les recommandations du SDIS et

faire valider par celui-ci leur bonne réalisation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°6 : Protection incendie du bâtiment de fermentation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie du bâtiment de fermentation
Prescription contrôlée : Protection incendie du bâtiment de fermentation
Constats : Une des façades du bâtiment est ouverte en permanence. Cependant, l'exploitant a le projet de fermer complètement le bâtiment. L'exploitant n'a pas examiné la possibilité de mettre en place une détection automatique d'incendie reliée à un dispositif de surveillance permanente.
Avis de l'inspection L'exploitant devra examiner la possibilité de mettre en place une détection automatique d'incendie reliée à un dispositif de surveillance permanente et transmettre ses conclusions. Le cas échéant, un échéancier de réalisation sera également à transmettre. L'exploitant devra s'assurer que la fermeture du bâtiment n'altère pas la protection incendie. Un avis du SDIS est recommandé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°7 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Vérification des installations électriques
Constats : L'exploitant a fait réaliser la vérification des installations électriques du site le 15/12/2022 par la société BUREAU VERITAS ; aucun écart n'est identifié
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°8 : Projet de modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.181-46
Thème(s) : Autre, Projet de modification
Prescription contrôlée : Présentation du projet de modification
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant présente le projet suivant : l'augmentation de l'activité de compostage avec un passage de 66 tonnes/jour à 74 tonnes/jour. Cette demande a pour but de répondre aux nouveaux besoins et notamment la collecte de biodéchets des particuliers de plus en plus développée dans les collectivités. Les points suivants sont également avancés : - Aucune modification du périmètre ICPE ; - Aucune nouvelle activité ; - Aucune augmentation du volume de stockage sur site ; - Rénovation du bâtiment de fermentation afin d'améliorer le processus de fermentation (changement de la toiture, modification de l'aéroulque : captage de l'air en point haut, installation de portes à l'avant du bâtiment).

Avis de l'inspection

L'exploitant devra transmettre un dossier de porter à connaissance présentant les modifications envisagées avec une mise à jour du plan de masse du site, de l'étude d'incidence et des dangers associés à l'augmentation d'activité. Quelques points de vigilance sont identifiés :

- La maîtrise des odeurs, une étude d'odeur sera réalisée à la suite des modifications ;
- la modification du bâtiment de fermentation et son dispositif de protection contre l'incendie (détection, désenfumage,....) ;
- l'estimation de l'augmentation de trafic routier liée à l'augmentation d'activité et son impact.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N°9 : Gestion des eaux du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 4.3.8, 10.3 et 11.2.5

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux du site

Prescription contrôlée :

Réalisation du contrôle des eaux pour le rejet au milieu naturel et à l'épandage
Conformité des résultats

Constats :

En 2023, les analyses des eaux de lagunes ont été faites le 09/01/2023 par la société CARSO et font apparaître des dépassements pour le rejet au milieu naturel pour les paramètres azote total (34.1 mg/l au lieu de 30 mg/l) et phosphore total (12.46 mg/l au lieu de 10 mg/l) interdisant le rejet au milieu naturel. Ces eaux sont donc analysées pour contrôler la conformité à l'épandage (paramètres chimiques et agronomiques) et les mesures effectuées les 01/03/2023 et 26/06/2023 attestent de la conformité des résultats.

Il est à noter qu'en 2022 et 2023, les eaux de lagune ont été épandues suite à un contrôle de conformité sur l'ensemble des paramètres réglementaires.

Avis de l'inspection

L'exploitant devra mettre en place des actions correctives pour respecter les VLE prescrites.

Des dépassements avaient déjà été constatés en 2022 et l'exploitant s'était engagé à mettre en place un plan d'actions "avec des mesures opérationnelles pour optimiser le process". Ce plan d'actions n'a pas été réalisé. Il est attendu pour cette année que l'exploitant engage les actions prévues en 2022.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N°10 : Gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2015, articles 3.2 et 11.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des odeurs

Prescription contrôlée :

Réalisation du contrôle des niveaux d'odeur
Conformité des résultats

Constats :

L'exploitant a fait réaliser, les 22 et 23 mars 2022 par la société ODOURNET, une étude d'odeur. Cette étude comprend :

- Une étude dispersion ;
- L'identification des principales sources d'émission avec leur débit d'odeur correspondant ;
- La localisation des enjeux sensibles situés à proximité du site.

Les résultats de l'étude sont conformes à la réglementation : aucun dépassement des 5 uoE/m³ au niveau des enjeux identifiés dans un périmètre de 3 km autour des limites du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet